

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : NERLIK Liquid

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Alcaline de nettoyage

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B], Traitement d'articles par trempage et versage[[PROC13]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34
E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des lésions oculaires graves, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:



Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05 - Danger

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale

Contient:

Hydroxyde de sodium

Contient (Règ.CE 648/2004):

>= 5% < 15% phosphonates, < 5% agents de surface non ioniques,

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydroxyde de sodium	>= 25 < 50%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Limits: Skin Corr. 1A, H314 %C >=5; Skin Corr. 1B, H314 2<= %C <5; Eye Irrit. 2, H319 0,5<= %C <2; Eye Dam. 1, H318 %C >=2; Skin Irrit. 2, H315 %C >=0,5;	011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	01-2119457 892-27-XXX X
Hydrogénoc,C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique	>= 5 < 10%	Eye Irrit. 2, H319		2235-43-0	218-791-8	Miscela ionica

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Consultez immédiatement un médecin.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante, les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; puis protégez les yeux avec une gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin

N'utilisez pas de gouttes ophthalmiques ou de pommades de quelque nature que ce soit avant la visite ou l'avis de l'ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer immédiatement la bouche.

Ne provoquer surtout pas de vomissements. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut causer des brûlures chimiques à la bouche et à la gorge.

Au contact de la peau peut causer des brûlures.

Au contact des yeux, il provoque une très forte irritation, notamment des rougeurs et des larmoiements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise suite à un contact avec le produit, rendez-vous immédiatement aux urgences et, si possible, présentez ce document.

Traitements symptomatiques.

Code UFI sur l'étiquette

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. N'utiliser des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans la lutte contre les incendies.

Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-sauveteurs :

Évacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.
Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les sauveteurs :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation.
Ne pas fumer Mettre en place une ventilation adéquate.
Évacuer la zone de danger et, si nécessaire, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements avec de la terre ou du sable.
Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.
Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Récupérer rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection (pour les spécifications se référer à la section 8.2. FDS).
Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipulez avec prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, à l'écart des sources de chaleur (7-30°C), dans l'emballage d'origine bien fermé

Usage industriel:

Manipulez avec prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, à l'écart des sources de chaleur (7-30°C), dans l'emballage d'origine bien fermé

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Austria: x/2 inhalable aerosol

Belgium: x/2 (1)

Denmark: x/2

France: x/2

Hungary: x/2

Japan (JSOH): x/2(1)

Latvia: x/0,5

Poland: x/0,5

Romania: x/1

Spain: x/2

Sweden: x/1 (1)

Switzerland: x/2 inhalable aerosol (MAK)

USA – OSHA: x/2

Limit Value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/2(1)

Austria: x/4 inhalable aerosol

Canada - Ontario: x/2(1)

Canada – Québec: x/2(1)

Denmark: x/2

Finland: x/2(1)

Hungary: x/2

Ireland: x/2(1)

New Zealand: x/2(1)

People's Republic of China: x/2(1)

Poland: x/1

Romania x/3(1)

Singapore: x/2

South Korea: x/2(1)

Sweden: x/2(1)(2)

Switzerland: x/2 inhalable aerosol (MAK)

USA – NIOSH: x/2(1)

United Kingdom: x/2

Remarks:

Australia: (1) Ceiling limit value

Canada – Ontario: (1) Ceiling limit value

Canada – Québec: (1) Ceiling limit value

Finland: (1) Ceiling limit value

Ireland: (1) 15 minutes reference period

Japan: (1) Occupational exposure limit ceiling: Reference value to the maximal exposure concentration of the substance during a working day

New Zealand: (1) Ceiling limit value

People's Republic of China: (1) Ceiling limit value

South Korea: (1) Ceiling limit value

Romania: (1) 15 minutes average value

Sweden: (1) Inhalable dust (2) Ceiling limit value

USA – NIOSH: (1) Ceiling limit value (15 min)

Argentine: CMP-C: 2 mg mg/m³

Czech Republic: PEL 1 mg/m³/ NPK-P 2 mg/m³

Italy: OEL: ACGIH -STEL: C 2.0 mg/m³; Tipo OEL: ACGIH - STEL: C2 mg/m³ - Note: URT, eye, and skin irr

Estonia: short-term esposure limit (maximum chemical substance average allowable concentration in inhaled air - 15 minutes) 2 mg/m³(Ceiling limit" means a maximum permissible continuous concentration of 15 minutes in the air for rapidly acting substances)

Norvay: ceiling value (a moment value that indicates the maximum concentration of a chemical in the breathing zone that should not be exceeded) 2 mg/m³

Lithuania: NRD 2 mg/m³

Slovakia: NPEL 2 mg/m³

South Africa: Short Term OEL-CL 2 mg/m³

- Substance: Hydroxyde de sodium

DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Portez des lunettes de protection (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Pour manipuler le produit pur, utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN374-1/EN374-2/EN374-3).

ii) Autres :

Pendant le travail, portez des vêtements de protection (vêtements de travail génériques / antiacides, chaussures de sécurité ou autres équipements de protection) conformément aux instructions de l'employeur.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour une utilisation normal.

En cas de ventilation insuffisante ou d'urgence, utiliser un masque muni de filtres pour gaz et vapeurs inorganiques – Gris, classe 3, B (UNI EN 405), sauf indication contraire du RSPP et/ou des évaluations de santé environnementale.

Non requis si les concentrations gazeuses restent inférieures à la limite d'exposition. Utiliser une protection respiratoire certifiée conforme aux exigences de l'UE (89/656/CEE, 245/2016/UE) ou équivalente si les risques respiratoires ne peuvent être évités ou efficacement limités par des mesures, méthodes ou procédures de protection collective ou d'organisation du travail.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	beige clair	
Odeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	13,0 ± 0,5 (20 ° C; sol. 3%); 13,5 ± 0,5 (20 ° C; 100%)	
Viscosité cinématique	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité et/ou densité relative	1,50 ± 0,05 (20 ° C)	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Densité de vapeur relative	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Caractéristiques des particules	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Non pertinent.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non pertinent.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

mélange alcalin

10.2. Stabilité chimique

Au contact de l'air, il produit des carbonates

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'aluminium, l'étain, le zinc et leurs alliages, le bronze, le plomb, etc. en émettant de l'hydrogène. Réaction très exothermique avec les acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact prolongé avec l'air, le stockage à temp. moins de 7 ° C et comme prévu à 10.3

10.5. Matières incompatibles

Ne pas utiliser sur l'aluminium, le cuivre, le fer galvanisé et sur les surfaces traitées avec des résines phénoliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) toxicité aiguë : Non classifié

ATE(mix) oral = 200.040,0 mg/kg Non classifié

ATE(mix) dermal = Non classifié (pas de composant pertinent)

ATE(mix) inhal = Non classifié (pas de composant pertinent)

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des lésions oculaires graves, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Hydroxyde de sodium: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

pour ce qui est des substances

(a) toxicité aiguë :

Hydroxyde de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): nd - Contact avec la peau - DL50 lapin (mg / kg / 24h pc): 1350

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Ingestion-rat LD50 (mg/kg/MC 24h) : 17800 - Contact-CL50 rat/lapin de la peau (mg/kg/MC 24h) : >15800 - Inhalation-rat LD50 (mg/l/4h) : n.a.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Hydroxyde de sodium: Corrosif

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non corrosif

Hydroxyde de sodium: Irritant

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Pas irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Hydroxyde de sodium: Corrosif

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non corrosif

Hydroxyde de sodium: Irritant

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Hydroxyde de sodium: Non sensibilisant

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales :

Hydroxyde de sodium: Le NaOH n'a pas induit de mutagénicité dans les études in vitro et in vivo (EU RAR, 2007; section 4.1.2.7, page 73).

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

(f) cancérogénicité :

Hydroxyde de sodium: On ne s'attend pas à ce qu'une cancérogénicité systémique se produise car le NaOH ne devrait pas être disponible par voie systémique dans l'organisme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation. Enfin, des études adéquates ne sont pas disponibles pour évaluer le risque d'effets cancérogènes locaux.

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

(g) toxicité pour la reproduction:

Hydroxyde de sodium: On ne s'attend pas à ce que le NaOH soit systématiquement disponible dans l'organisme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation et pour cette raison, on peut dire que la substance n'atteindra ni le fœtus ni les organes reproducteurs mâles et femelles (EU RAR Sodium Hydroxide (2007), section 4.1.2.8, page 73). On peut conclure qu'une étude spécifique n'est pas nécessaire pour déterminer la toxicité pour la reproduction.

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols, par ingestion et par contact avec la peau provoquant une corrosion

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Hydroxyde de sodium: Les sections introducives des annexes VII-X indiquent une adaptation spécifique aux exigences d'information standard, car les essais in vivo doivent être évités avec des substances corrosives à des niveaux de concentration / dose causant de la corrosivité. Cependant, le NaOH ne devrait pas être disponible par voie systémique dans l'organisme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation et, par conséquent, aucun effet systémique du NaOH n'est attendu après une exposition répétée (EU RAR hydroxyde de sodium (2007); section 4.1.3.1.4, page 76).

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

(j) danger par aspiration:

Hydroxyde de sodium: Indisponible

Hydrogén-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h): 45

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 40

Toxicité aiguë pour les algues ErC50 (mg / l / 72-96h): n.d

Toxicité chronique - poisson NOEC (mg / l): n.d

Toxicité chronique - crustacés NOEC (mg / l): n.d

Toxicité chronique pour les algues NOEC (mg / l): n.d

Les données disponibles indiquent que des concentrations de NaOH d'environ 20 à 40 mg / L peuvent être extrêmement toxiques pour les poissons et les invertébrés (essai sur une seule espèce). Il y a un manque de données sur l'augmentation du pH due à l'ajout de ces quantités de NaOH dans les eaux d'essai utilisées. Dans les eaux à capacité tampon relativement faible, des concentrations de NaOH de 20 à 40 mg / L peuvent entraîner une augmentation du pH avec une ou plusieurs unités de pH (EU RAR, 2007; section 3.2.1.1.3, page 30).

Le PEID de l'OCDE (2002) a attribué un code de fiabilité faible («invalidé» ou «non attribuable») à tous les tests disponibles, car en général les tests n'ont pas été menés selon les lignes directrices actuelles (EU RAR, 2007 ; section 3.2.1.1.4, page 30). De plus, dans de nombreux rapports d'essais, il n'y avait aucune donnée sur le pH, la capacité tampon et / ou la composition du milieu d'essai, bien qu'il s'agisse d'informations essentielles pour les essais de toxicité du NaOH. C'est la raison la plus importante pour laquelle la plupart des tests ont été considérés comme "invalides". Malgré ce manque de données valides, il n'est pas nécessaire d'effectuer d'autres tests de toxicité aquatique avec du NaOH, car tous les tests disponibles ont abouti à une plage de valeurs de toxicité assez restreinte (test de toxicité aiguë: 20 à 450 mg / L; test de toxicité chronique:> ou = 25 mg / L) et il existe des données suffisantes sur les plages de pH tolérées par les principaux groupes taxonomiques.

En outre, une PNEC générique ne peut pas être dérivée des données de toxicité pour une seule espèce pour le NaOH, car le pH des eaux naturelles et la capacité tampon des eaux naturelles présentent des différences considérables et les organismes / écosystèmes aquatiques sont adaptés à ces conditions naturelles spécifiques, avec résultant en différents pH optima et plages de pH tolérées (EU RAR, 2007; section 3.2.1.1.4, page 30). Selon les PEID de l'OCDE (2002), de nombreuses informations sont disponibles sur la relation entre le pH et la structure des écosystèmes, et les changements naturels du pH des écosystèmes aquatiques ont également été quantifiés et largement rapportés dans des publications et manuels écologiques.

C(E)L50 (mg/l) = 45 Toxicité aigue Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

Hydrogén-C,C',C"-nitritotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique:

Non disponible

Toxicité aigue Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

selon REACH, il n'est pas nécessaire de mener l'étude si la substance est inorganique (annexe VII, colonne d'adaptation 2).

Hydrogén-C,C',C"-nitritotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique:

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Selon REACH, il n'est pas nécessaire de mener l'étude si la substance a un faible potentiel de bioaccumulation (annexe IX, colonne d'adaptation 2). Compte tenu de sa grande solubilité dans l'eau, le NaOH ne doit pas se bioconcentrer dans les organismes. Log Pow n'est pas applicable pour un composé inorganique qui se dissocie (EU RAR 2007, section

3.1.1 page 19 et section 3.1.3.4, page 26). De plus, le sodium est un élément présent dans la nature répandu dans l'environnement et auquel les organismes sont régulièrement exposés, pour lequel ils ont une certaine capacité à réguler la concentration de l'organisme.

Hydrogénoc,C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique:
Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Selon le règlement REACH, il n'est pas nécessaire de mener une étude d'adsorption / désorption si, sur la base des propriétés physico-chimiques, on peut s'attendre à ce que la substance ait un faible potentiel d'adsorption (annexe VIII, colonne d'adaptation 2).

Compte tenu de sa grande solubilité dans l'eau, le NaOH ne doit pas se bioconcentrer dans les organismes. La solubilité élevée dans l'eau et la faible pression de vapeur indiquent que le NaOH se trouvera principalement dans le milieu aquatique.

La solution aqueuse à 73% de NaOH à température ambiante est une matière gélatineuse très visqueuse et sans dilution supplémentaire (précipitation), il ne devrait pas s'infiltrer dans le sol de manière significative. La solution aqueuse à 50% de NaOH est liquide et devrait infiltrer le sol dans une mesure mesurable. En tant que dilution de NaOH augmente, augmente sa vitesse de déplacement à travers le sol. Pendant le mouvement à travers le sol, un échange d'ions se produira.

En outre, une partie de l'hydroxyde peut rester dans la phase aqueuse et descendra à travers le sol en direction de écoulement des eaux souterraines (EU RAR 2007, section 3.1.3, page 24).

Hydrogénoc,C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique:
Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3266



Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs avec film rétractable ou étirable: emballage intérieur 1 L colis 20 kg

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, BASICO, N.A.S. (Idrossido di sodio in miscela)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium in melange)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Sodium hydroxide in mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (Annexe XVII EC Reg. 1907/2006) : non applicable.
Substances de la liste candidate (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion \geq à 0,1 %.

Règlement (UE) No 1357/2014 - déchets: HP8 - Corrosif
Seveso Classe III (Dir. 2012/18/EU) : non applicable

Règlement (CE) 648/04 : voir point 2.2

Règlement (UE) 528/2012 : pas applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour ces substances :

Hydroxyde de sodium

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 3.2 Mélanges 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 11.2. Informations sur les autres dangers, 12.1. Toxicité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 12.7. Autres effets néfastes, 15.1.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description des mentions de danger exposée au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux. Procédure de classement: Sur la base de données de test

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Acronymes :

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable).

Références et sources :

• Substances enregistrées par l'ECHA :

• <https://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>

• FDS du fournisseur des matières premières

• Valeur limite internationale GESTIS : <http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NERLIK Liquid

Publié le 27/11/2024 - Ver. n. 8 du 27/11/2024

17 / 17

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : mise a jour des donnees sur les matieres premieres
